

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : DA/VR/VC

Arrêté n° 2026/474

OBJET : Fermeture des terrains en herbe n° 2 et 3 stade Léo Lagrange.

Le Maire de la commune de Yerres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les terrains en herbe n° 2 et 3 du stade Léo Lagrange sont en mauvais état et que leur utilisation s'avère dangereuse pour l'organisation des matches,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient réalisés,

A R R E T E

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des matches de compétition et amicaux, les terrains en herbe n°2 et 3 du stade Léo Lagrange.

Article 2 : Le personnel des stades est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres,
Pour le Maire
L'Adjoint au Sport



Denis ADAM